

Le droit de grève confirmé, même devant un cinq étoiles

MARSEILLE

Les salariés de l'Intercontinental Vieux-Port à Marseille, s'étaient vus contester leur droit à tenir un piquet de grève sur le parvis de l'hôtel de luxe par leur direction. À Aix-en-Provence, la justice a tranché en faveur des grévistes : « même devant un cinq étoiles », ce droit reste constitutionnel.

En haut les paillettes, en bas les miettes», pouvaient lire les clients du cinq étoiles sur les affiches de la CGT, accueillis par les drapeaux syndicaux accrochés sur les grilles et accompagnés des revendications des salariés : « *Souffrance au travail, salaires trop bas, manque d'effectif* ».

Le 15 novembre 2019, un noyau dur de vingt-cinq salariés, voitures, bagagistes, réceptionnistes, avait cessé le travail. Seulement un sixième des 160 salariés de l'établissement, « *mais* », indiquait Emmanuel Bordas, délégué syndical CGT, « *beaucoup sont terrorisés, sous la pression de la direction, comme les cuisiniers du restaurant une étoile, qui ont peur des conséquences sur leur carrière* ». Le 26 novembre, la direction avait proposé un plan sur trois ans pour l'octroi d'un treizième mois, sur des



En novembre 2019, le piquet de grève des salariés sur le parvis de l'Intercontinental Vieux-Port avait défilé à la direction, qui avait attaqué en justice l'action menée par la CGT. PHOTO M.G.

salaires inférieurs à 2000 euros. « *Pas digne des compétences demandées pour un service de luxe* », rétorquait la CGT, qui décidait de tenir un piquet de grève devant l'entrée.

Immédiatement, à la demande de la direction, le juge des référés avait interdit, sous astreinte de 1 000 euros par infraction, que les grévistes et leurs soutiens, pénétrant dans l'hôtel, le magistrat notant que « *l'hôtellerie de luxe et de prestige est par nature peu compatible avec l'exercice d'un mouvement de grève perturbateur et gênant* ».

Mais, le 20 décembre, un au-

tre magistrat inversait la décision de son collègue, estimant qu'un « *piquet de grève [n'était] pas répréhensible, même devant un hôtel cinq étoiles* ». La direction d'IHG avait fait appel. Le mouvement était alors suspendu.

La grève, « fièrement et au vu de tous »

C'est cette deuxième décision que la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé le 10 décembre, en donnant tort à l'Intercontinental et en réaffirmant le droit pour les grévistes de constituer un piquet de grève, même devant un hôtel 5 étoiles.

La cour a considéré « *qu'aucune entrave au libre accès de l'hôtel n'a été constatée* », « *l'occupation en piquet de grève apparaissant plutôt symbolique* ».

Cette décision de la cour d'appel est forte d'enseignements, considère Maître Steve Doudet, avocat des salariés : « *Que l'on travaille dans une petite entreprise ou dans un grand hôtel de luxe mondialement connu, chaque travailleur a le droit constitutionnel de se mettre en grève pour espérer un avenir meilleur. Ce droit de grève doit pouvoir s'exercer fièrement au vu et au su de tous.* »

Myriam Guillaume